

LEGATION DE SUISSE  
AU JAPON  
CC.1.3.9.-dbt.-

Tokio, le 3 mars 1943.

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de porter à la connaissance de  
Votre Excellence que le texte de sa lettre du 17 février  
dernier relative aux peines infligées à des aviateurs  
américains tombés au pouvoir du Japon a été immédiatement  
transmis au Département d'Etat à Washington.

En attendant les instructions de son Gouverne-  
ment, la Légation des Etats-Unis d'Amérique à Berne a  
exprimé, dès maintenant, le désir de connaître les noms  
des aviateurs exécutés et celui des autres aviateurs con-  
damnés comme aussi les peines qui leur furent infligées.

Je saurais le plus grand gré à Votre Excellence  
de consentir à me fournir encore ces renseignements.

D'autre part, dans ma lettre du 23 décembre, je  
demandais, conformément au désir du Gouvernement des Etats-  
Unis, l'autorisation de visiter les prisonniers ou de les  
faire visiter par mes délégués. Comme Votre Excellence ne  
s'est pas prononcée sur ce point dans sa réponse, je lui  
serais très reconnaissant de me faire connaître la suite  
qu'il aura plu aux Autorités Impériales de réserver à  
cette demande.

A Son Excellence  
Monsieur Masayuki T a n i ,  
Ministre des Affaires étrangères  
T o k i o .

約局長

在駐日瑞士領事館

條約局第三課長



後藤總領事



En remerciant vivement d'avance Votre Excellence de sa prompte et obligeante réponse, je saisis cette occasion de vous renouveler, Monsieur le Ministre, les assurances de ma très haute considération.

Le Ministre de Suisse:  
*(Signature)*

原瑞和会史：大五 3月3 日附

件 本回旅行隊自修廣，起刑 = 齊心  
名 本回改付的，照会 = 齊心

文書接收受條

Confidentiel

Le 27 février 1943.

No. 37/T2

文書課長

條約局

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur d'accuser réception à Votre Excellence de ses lettres No. CC.1.2.25.ca. et No. CC.1.3.9.-cr., en date du 29 octobre et du 28 novembre dernier, par lesquelles Elle a bien voulu me faire savoir que le Gouvernement des Etats-Unis a pris connaissance, d'après des rapports émanant de stations japonaises de T.S.F., de l'intention des Autorités Impériales de traduire devant un conseil de guerre les prisonniers de guerre américains en raison d'opérations militaires auxquelles ils ont participé et de leur infliger des peines sévères allant même jusqu'à la peine de mort et que le même Gouvernement a demandé au Gouvernement <sup>suisse</sup> fédéral quels sont les cas concrets dans lesquels des poursuites pénales ont été dirigées contre des soldats américains et si le Gouvernement japonais a autorisé les représentants de la Suisse à visiter les prisonniers en question, en lui exprimant encore le désir d'obtenir d'autres renseignements y relatifs.

Je <sup>tiens à</sup> m'empresse de faire savoir en réponse ce qui suit à Votre Excellence:

1. Le Gouvernement Impérial a l'intention de traduire devant la cour martiale et de punir sévèrement comme ennemis de l'humanité ceux des membres d'équipage des avions ennemis qui, après avoir fait un raid sur les territoires du Ja-

翻譯者

松原

次郎

pon, le Mandchoukouo ou les zones d'opérations militaires japonaises, tombent au pouvoir du Japon et sont révélés, après enquête, coupables d'actes cruels ou inhumains. Mais il n'a aucune intention de leur infliger des peines sévères "en raison d'opérations militaires auxquelles ils participent", comme le Gouvernement des Etats-Unis en est informé. Cette mesure prise par le Gouvernement Impérial est basée sur la morale suprême qui recommande de limiter au minimum la calamité de la guerre, par le respect de l'humanité.

2. Les membres d'équipage des avions américains tombés au pouvoir du Japon après avoir fait un raid au Japon le 18 avril dernier ont bombardé et incendié <sup>intentionnellement</sup> ~~avec une mauvaise intention~~ les installations non-militaires, telles que hôpitaux, écoles, ainsi que la foule même, qui se trouvaient fort éloignés des installations militaires. Ce qu'il est à stigmatiser le plus, c'est le fait qu'ils ont tué et blessé des petits écoliers innocents qui jouaient dans la cour de leur école par des tirs fauchants de mitrailleuses qu'ils leur ont dirigés à dessein en les reconnaissant bien comme tels. Les membres de l'équipage, en exposant ce fait, ont déclaré que leur acte était naturel et ne faisaient aucune réflexion sur leur conduite. Le Gouvernement américain comprendra que pareilles personnes sont impardonnables comme ennemis de l'humanité. Le Gouvernement Impérial ne peut traiter pareils coupables comme prisonniers de guerre.

3. La culpabilité de ces personnes ayant été mise au jour par les enquêtes de la Cour, la peine de mort leur a été pro-

noncée conformément à la loi martiale de l'armée. Mais par suite d'une commutation de peine accordée comme mesure spéciale à la plupart de ces condamnés, l'exécution de la peine capitale n'a eu lieu que sur quelques-uns d'entre eux.

4. Le Gouvernement Impérial a l'intention de traiter comme prisonniers de guerre, ceux des membres d'équipage des avions ennemis tombés au pouvoir du Japon après avoir fait un raid sur les territoires du Japon, le Mandchoukouo et les zones d'opérations militaires japonaises, qui ne se sont pas livrés à des actes cruels <sup>ou</sup> inhumains.

Veillez agréer, Monsieur le Ministre, les assurances renouvelées de ma haute considération.

Signature du Ministre.

主信	1	2	3
附屬	甲	2	3
	乙		
	丙		
	丁		
備考			

案

要翻譯

要翻譯

調子第四長

政務局

鈴木公使

文書課長



文書課發送 昭和拾八年貳月拾七日發送済

淨書

正校(原稿) (淨書)

主管 條約局長

主任 條約局第五課長

昭和十八年二月 日起草

條非機密通秘 第三七

號

昭和 昭和拾八年貳月拾七日附 附屬

受信人名

在京

瑞西國公使

發信人名

谷外務大臣

記録件名

件名

(我方ニ於テ捕獲セル米国人飛行士處分ニ関スル件)

以書翰啓上致候 陳者十月二十九日附貴翰(客年)

1. 2. 25. ca. 1) 及十月二十八日附貴翰(cc. 1. 3. 9. 1. CT. ↓) 7

以テ米国政府力日本放送局ヨリノ報道トシテ日本政府

公信案

外務省

當局カ米国人俘虏ヲ其ノ参加セル軍事行動ヲ理由トシテ  
軍法會議ニ召喚シ死刑ニ迄及フ重刑ヲ課セントシ居ル趣  
ヲ承知セル旨右刑罰ノ理由及瑞西国代表又前記俘虏ノ訪問  
ヲ許可セルヤ否ヤニ付報告ヲ瑞西国政府ニ要求シタル旨並ニ同  
政府ニ於テハ處刑セラルル飛行士姓名及處罰ヲ承知シ度  
切望ニ居ル旨御通報相成閱悉致候

本件ニ関シ左ノ通回答スルノ光榮ヲ有シ候

一帝國政府ハ帝國領土、滿洲國又ハ我<sup>帝國軍</sup>ノ作戦地ヲ

空襲シタル後帝國ノ權内ニ入りタル敵航空機塔乗

*commette des actes de violence et d'infamie*

員ニシテ取調ノ結果暴虐非道ノ行爲ヲ爲シタル者

*de droit militaire*

ヲ人道ノ敵トシテ軍律會議ニ附シ嚴重處分セントス

ルモノニシテ米國政府ノ有スル情報ノ如ク、其ノ參加セル軍

事行動ヲ理由トシテ重罰ヲ課セントスルモノニ非ス

帝國政府ノ右ノ措置ハ人道ヲ尊重シ戦争ノ慘禍ヲ最

少限ニ止メントスル崇高ナル道義觀ニ立脚セルモノナリ

二四月十八日帝國ヲ空襲シタル後帝國權ニ入りタル米國

航空機塔東員ハ甚ク惡意ヲ以テ軍事施設ト遠隔

セル病院、學校、民衆等ノ非軍事施設ヲ爆撃手燒夷

セルカ特ニ惡質ナルハ校庭ニ於テ遊戲中ノ頑是無キ學子立里

ヲ確認シテ故ラニ之ニ機關銃掃射ヲ加ヘ殺傷セル事實

ナリ古塔東員ハ前記ノ事實ヲ陳述スルト共ニ之ヲ當然

ノ行爲ナリト主張シテ反有スル所無シ斯ノ如キ者ハ人道ノ敵  
ニシテ許シ難キ罪人タルハ米國政府ノ了解スル所ナルヘシ帝國  
政府トシテハ右ノ如キ罪人ヲ俘虜トシテ取扱フコトヲ得ス

三右塔東員ハ軍律會議ニ於ケル取調ノ結果四罪狀明白ト  
*conformément à la loi martiale de l'année*

ナリタルヲ以テ軍律ニ照シ死刑ノ判決ヲ受ケタリ尤モ其ノ大  
部分ニ對シテハ特ニ減四罰ヲ行ヒ一部ノ者ノミ死四罰ヲ執  
行セラレタリ

四 帝 国 政 府 ハ 帝 国 領 土 満 洲 国 又 ハ 我 帝 国 軍 力 作 戦 地 ヲ 空 襲

シ タ ル 後 帝 国 ノ 權 力 ニ 入 レ ル 敵 国 航 空 機 塔 乗 員 中 暴 虐

非 道 ノ 行 爲 ヲ 行 ハ サ リ シ 者 ハ 之 ヲ 俘 虜 カ ト シ テ 取 扱 フ 意 思

嚮 向 ナ リ

右 申 進 旁 々 本 大 臣 ハ 茲 ニ 重 重 ナ テ 閣 下 ニ 向 テ 敬 意 ヲ 表 シ 候

敬 具

( 執 務 用 上 下 記 文 共 ニ 部 々 々 )

LEGATION DE SUISSE  
AU JAPON  
CC.1,2125.-cr

Tokio, le 23 décembre 1942.

Handwritten notes and stamps: 010-2111, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 37, 38, 39, 40, 41, 42, 43, 44, 45, 46, 47, 48, 49, 50, 51, 52, 53, 54, 55, 56, 57, 58, 59, 60, 61, 62, 63, 64, 65, 66, 67, 68, 69, 70, 71, 72, 73, 74, 75, 76, 77, 78, 79, 80, 81, 82, 83, 84, 85, 86, 87, 88, 89, 90, 91, 92, 93, 94, 95, 96, 97, 98, 99, 100.

在敵國居留民關係事務室

Monsieur le Ministre,

Pour faire suite à mes lettres du 29 octobre et du 28 novembre, j'ai l'honneur de porter à la connaissance de Votre Excellence que le Gouvernement des Etats-Unis se montre vivement inquiet du sort des aviateurs américains qui avaient été faits prisonniers à la suite des attaques contre Hongkong et Tokio. Il espère fermement que les représentants de la Suisse et ceux du Comité International de la Croix-Rouge obtiendront la permission de visiter les prisonniers et que ceux-ci sont internés dans un camp, et non détenus dans des locaux destinés à des criminels de droit commun. A cet égard, il rappelle l'article 9 du Code des prisonniers de guerre, qui stipule que "les prisonniers de guerre pourront être internés dans une ville, forteresse ou localité quelconque, avec l'obligation de ne pas s'en éloigner au-delà de certaines limites déterminées. Ils pourront également être internés dans des camps clôturés; ils ne pourront être enfermés ou consignés que par mesure indispensable de sûreté ou d'hygiène, et seulement pendant la durée des circonstances qui nécessitent cette mesure."

Comme le Gouvernement Impérial a autorisé les représentants de la Suisse à envoyer des délégués dans certains

A Son Excellence  
Monsieur Masayuki T a n i,  
Ministre des Affaires étrangères,

T o k i o.

後藤總領事

昭和拾七年三月廿六日接受

camps situés sur le territoire métropolitain et à Shanghai, je me plais à espérer qu'ils seront également admis à visiter les aviateurs en question. Je saurais donc le plus grand gré à Votre Excellence de consentir à me faire connaître la décision du Gouvernement Impérial à ce sujet.

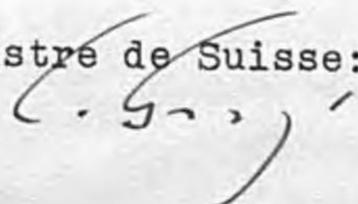
Le Gouvernement des Etats-Unis attacherait aussi beaucoup de prix à connaître les noms de tous les officiers et soldats faits prisonniers qui ont participé aux raids aériens sur Hongkong et Tokio.

Il a appris, notamment, que huit aviateurs sont détenus, depuis le mois de mai, au quartier général de la police, dans le "Bridge House", à Shanghai. A la seule exception d'un nommé Farrow, il ignore qui sont ces prisonniers; cependant il croit savoir qu'il s'agit de quatre lieutenants, de deux officiers de marine, d'un fourrier et d'un caporal. Il semble que quatre autres aviateurs américains auraient été amenés à Canton vers la fin d'octobre, mais leurs noms n'ont pas été non plus communiqués au Gouvernement des Etats-Unis.

Je serais donc très reconnaissant à Votre Excellence de consentir à intervenir auprès des Autorités compétentes afin que me soient communiqués les noms de tous les aviateurs américains qui participèrent aux attaques sur Tokio et Hongkong et furent faits prisonniers par les Forces Impériales.

En remerciant d'avance Votre Excellence de son obligeante intervention en cette affaire, je saisis cette occasion de vous renouveler, Monsieur le Ministre, les assurances de ma très haute considération.

Le Ministre de Suisse:



LEGATION DE SUISSE  
AU JAPON  
CC.1.3.9.-cr.-

小  
宮  
山  
石  
第  
一  
号

Tokio, le 28 novembre 1942.

Monsieur le Ministre,

Pour faire suite à ma lettre, du 29 octobre, j'ai l'honneur de porter à la connaissance de Votre Excellence que le Gouvernement des Etats-Unis serait très désireux de connaître les noms des aviateurs qui auraient fait l'objet de poursuites pénales. Il aimerait savoir quels sont les faits relevés à la charge de chacun des aviateurs comme aussi la peine qui leur aurait été infligée.

Comme il se montre fort insistant pour recevoir d'urgence toutes informations utiles à ce sujet, je saurais le plus gré à Votre Excellence de consentir à me mettre en mesure de déférer à ce désir.

En vous remerciant d'avance de votre obligeante réponse, je saisis cette occasion de vous renouveler, Monsieur le Ministre, les assurances de ma très haute considération.

Le Ministre de Suisse:

條約局長

條約局第二課長

昭和拾七年三月廿日

接受



A Son Excellence  
Monsieur Masayuki T a n i ,  
Ministre des Affaires étrangères  
T o k i o .

文書課收受係

東京瑞記合資：大隈 ~ 11月28 日附	
件	米國船行士延罰 = 米國改訂
名	列照會. 件

文書課收受係

東京瑞記合資：大隈 ~ 12月23 日附	
件	東京大雪暴以米國船行士，收着狀
名	況 = 米國改訂

LEGATION DE SUISSE  
AU JAPON

CC.1.2.25.ca.-

Tokio, le 29 octobre 1942.

本  
二  
空  
記  
水  
行  
二  
心  
四  
川  
白  
田

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de porter à la connaissance de  
Votre Excellence que, selon un télégramme de mon Gouverne-  
ment, le Gouvernement des Etats-Unis est en possession de  
rapports émanant de stations japonaises de T.S.F. et selon  
lesquels les Autorités Impériales ont l'intention de tra-  
duire devant un Conseil de guerre les prisonniers de guerre  
américains en raison d'opérations militaires auxquelles ils  
ont participé et de leur infliger des peines sévères allant  
même jusqu'à la peine de mort.

Le Département d'Etat à Washington a demandé au  
Gouvernement Fédéral de lui fournir des informations aussi  
complètes que possible sur les deux points suivants:

1° Quels sont les cas concrets dans lesquels des pour-  
suites pénales ont été dirigées contre des soldats américains;

2° Le Gouvernement Japonais a-t-il, conformément à son  
engagement d'appliquer le Code des prisonniers de guerre du  
27 juillet 1929, autorisé les représentants de la Suisse à  
visiter les prisonniers en question dans le sens de l'article  
86 de la même convention?

A Son Excellence  
Monsieur Masayuki T a n i ,  
Ministre des Affaires étrangères  
T o k i o .

小  
山  
田  
白  
田  
二  
心  
四  
川  
行  
水  
記  
空  
二  
本

條約局長

條約局第二課長

利拾七年拾月卅日 接受

條約二課  
17.11.9  
受付

Le Gouvernement des Etats-Unis attacherait le plus grand prix à recevoir d'urgence des informations sur les deux questions qui viennent d'être formulées.

Je ne puis, dans ces circonstances, que recourir aux extrêmes bons offices de Votre Excellence en la priant de consentir à demander aux Autorités Impériales compétentes les renseignements sollicités par le Gouvernement des Etats-Unis.

En vous remerciant d'avance de votre obligeante réponse, je saisis cette occasion de vous renouveler, Monsieur le Ministre, les assurances de ma très haute considération.

Le Ministre de Suisse;  
C. G. S.

北京瑞西公使 大臣 10月29日附

件 米岡信房，軍法會議引致及嚴罰之案  
日本側放逐之對米岡政討之申立  
件

文書課收受係

LEGATION DE SU  
AU JAPON

EE.8.6.4.5./CC.

件名	社京瑞西公使：大臣 - 10月7日附 社上海半人俘虜及抑留民件 提供方 - 第一件
----	---

文書課收受係

A-2

Monsieur le Ministre,

Pour faire suite à mes précédentes communications au sujet des listes de prisonniers de guerre et d'internés civils demandées par le Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique, j'ai l'honneur de faire savoir à Votre Excellence que le Consulat Général de Suisse à Shanghai m'a fait savoir ce qui suit:

Conformément à un télégramme du Gouvernement Suisse, le Consulat Général s'était adressé au Consulat Général du Japon à Shanghai à l'effet d'obtenir les noms ainsi que des nouvelles de huit aviateurs américains faits prisonniers par l'Armée Impériale en Chine et détenus à Shanghai. En outre, les mêmes informations étaient demandées sur le commandant et l'équipage du navire américain "Vincent" pris par les forces navales japonaises et qui seraient également détenus dans un camp de prisonniers de guerre aux environs de Shanghai. Le Consulat Général pria, d'autre part, le Consulat Général du Japon de lui procurer une liste des civils américains, des prisonniers de guerre ainsi que du personnel de la marine marchande américaine amenés de l'île de Wake à Shanghai.

條約局長

條約局第三課長

昭和拾七年拾月九日

接受

條約三課  
17.10.9  
受付

A Son Excellence Monsieur Masayuki Tani,  
Ministre des Affaires étrangères  
Tokio.

LEGATION DE SU  
AU JAPON

EE.8.6.4.5./CC.2.1.3.ce

Tokio, le 7 octobre 1942.

A-2-22

Monsieur le Ministre,

Pour faire suite à mes précédentes communications au sujet des listes de prisonniers de guerre et d'internés civils demandées par le Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique, j'ai l'honneur de faire savoir à Votre Excellence que le Consulat Général de Suisse à Shanghai m'a fait savoir ce qui suit:

Conformément à un télégramme du Gouvernement Suisse, le Consulat Général s'était adressé au Consulat Général du Japon à Shanghai à l'effet d'obtenir les noms ainsi que des nouvelles de huit aviateurs américains faits prisonniers par l'Armée Impériale en Chine et détenus à Shanghai. En outre, les mêmes informations étaient demandées sur le commandant et l'équipage du navire américain "Vincent" pris par les forces navales japonaises et qui seraient également détenus dans un camp de prisonniers de guerre aux environs de Shanghai. Le Consulat Général pria, d'autre part, le Consulat Général du Japon de lui procurer une liste des civils américains, des prisonniers de guerre ainsi que du personnel de la marine marchande américaine amenés de l'île de Wake à Shanghai.

條約局長

條約局第三課長

昭和拾七年拾月九日

接受



條約三課  
17.10.9  
受付

A Son Excellence Monsieur Masayuki T a n i ,  
Ministre des Affaires étrangères  
T o k i o .

Par deux notes différentes, le Consulat Général du Japon fit savoir à notre Consulat Général que les Autorités militaires japonaises ignoraient tout des dits aviateurs et qu'en ce qui concerne l'affaire du "Vincent" et celle des Américains de Wake, les demandes d'informations devaient être présentées par ma Légation au Ministère Impérial des Affaires étrangères à Tokio.

Dans ces conditions, je serais vivement reconnaissant à Votre Excellence de consentir à me fournir les renseignements désirés par mon Gouvernement et saisis cette occasion de vous renouveler, Monsieur le Ministre, les assurances de ma très haute considération.

Le Ministre de Suisse:  
*(Signature)*

我方言龍衣人未不飛行七  
二五元中

(糸二平原)